

- Le samedi 19 février 1791 : la délibération de la municipalité de Nogent ne fut consacrée qu'à l'enregistrement de lois :

« Ce jour d'hui Dix neuf Fevrier mil Sept Cent quatre Vingt onze Dans l'Assemblée du Corps municipal de la Ville de Nogent Le Rotrou. le procureur de la Commune a fait rapport de diverses loix qu'il nous a dit lui avoir été remises par le procureur Syndic du District, la première relative à l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé en date du 26 Janvier 1791, la Seconde relative aux biens Des religionnaires Fugitifs, et qui regle le mode de leur restitution du 15 X.^{bre} 1790, la troisième Relative A l'établissement par les assemblées administratives des départements de Puy le Dôme, de la Marne et autres Ci énoncés du 10 decembre 1790, la quatrième qui declare nulle et Non avenues les cartouches Jaunes délivrées aux cavaliers et Sous officiers du Reg.^t Royal Champagne du 15 X.^{bre} 1790, la Cinquième relative a la circulation des grains & farines dans l'intérieur du Royaume et aux émeutes arrivées a ce Sujet dans les dep.^{ts} du nord et du pas de Calais; la Sixième relative aux qualités requises pour être éligible aux évechés & aux cures qui pourront vaquer en l'année 1791 - du 9 J.^{er} 1791, la Septième relative au Service de la poste aux lettres du 24 novembre 1790, la huitième relative au logement des commissaires de guerre du 1^{er} X.^{bre} 1790, la neuvième relative à l'estimation des arbres fruitiers plantés sur les rües ou Chemins publics du 9 novembre 1790, la dixième relative aux baux & loyers des bureaux établis dans l'intérieur du Royaume, pour la regie des traites du 1^{er} oc.^{bre} 1790, la onz. Loi relative a la Suppression des cidevant receveurs generaux & receveurs particuliers des finances, ainsi qu'à la nomination et au Service des receveur de District du 24 9.^{bre} 1790, la douzième relative a la Situation de l'isle de

la martinique, et aux moyens de retablir et d'assurer la tranquillité Dans les colonies françaises des antilles du 8 x.^{bre} 1790, la treizième relative a l'extraction des grains et fourrages des départements de la meurte, de la meuse et des ardennes du 13 9.^{bre} 1790, la quatorzième portant suppression des offices de Payeurs et de Contrôleurs des rentes de l'ancien clergé du 19 9.^{bre} la quinzième pour la protection des établissements français en avignon, & pour le maintien de la tranquillité dans cette ville du 1.^{er} x.^{bre} 1790.+ [ajout en fin de paragraphe : + en outre d'un arrêté du département du 10 x.^{bre} 1790 relative à la reconnaissance du Sceau apposé par les municipalités sur les greffes des justices supprimées, d'un autre arrêté relatif au maintien de la salubrité des prisons et Hopitaux en date du 25 Janvier 1791.]

Ledit procureur de la Commune a requis le dépôt des dites loix aux archives de cette Communauté.

Sur quoi matière mise en deliberation le corps municipal a arrêté que lesdites loix seroient publiées et affichées et déposées aux archives, et ont les officiers municipaux Signé avec le Secretaire greffier dont acte.[Pas de signature] »¹

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuilles .63 et 64